Commentry

2025-147 AS PM

A R RÊ T É
PORTANT SUR L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE DU VIJON 2025 ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LE LUNDI 25 AOUT 2025

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et 2542-4,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique en date du 22/04/2025

Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1er adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant que, pendant la Fête Communale dite **VIJON 2025,** le **lundi 25 août 2025 à partir de 22 heures, sur la plaine de l'Agora** aura lieu un feu d'artifice et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTONS :

Article 1er : **Le lundi 25 août 2025** sur la plaine de l'Agora aura lieu à partir de 22h un spectacle pyrotechnique.

Article 2 : Seront interdits le stationnement et la circulation sur les voies longeant les bâtiments HLM n° O – N et S,

La circulation sera interdite à partir de 21 heures :

- Boulevard Georges Pompidou du giratoire Aujame au giratoire Geneviève Vincent, la route sera barrée par des plots béton d'une tonne installés par le centre technique municipal.
- Les giratoires resteront ouverts à la circulation.
- Evoléa sera informé de cette interdiction afin de prévenir tout risque de retombées incandescentes sur les véhicules.

Article 3 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la SARL Prévirisques FINDEV qui sera chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4 : Un plan matérialisant les différentes zones est annexé à l'arrêté. La ***zone de tir (ZT)*** sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne. Un barriérage de sécurité sera mis en place par le centre technique municipal pour délimiter la ***zone de sécurité (ZS)***. Elle sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
04.70.08.33.31
www.commentry.fr

Article 5 : Durant le tir, les spectateurs regarderont le spectacle dans la ***zone d'observation (ZO)***.

Article 6 : Quatre agents communaux avec extincteurs seront postés autour de la zone de sécurité pour la sécurité incendie.

Une ambulance de la protection civile sera postée sur le chemin le long du lycée Geneviève Vincent qui se trouve entre la zone de sécurité et la zone d'observation le long de l'école de la maternelle du Bois.

Article 7 : Le Centre de Secours de Commentry sera préalablement informé de l'horaire du tir.
Deux équipes de deux gendarmes seront sur place afin de sécuriser le concert ainsi que le feu d'artifice.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 1er août 2025.

Article 9 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie Commentry, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le premier août deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

MAIRIE DE COMMENTRY (ALLIER)

Thierry VERGE

Feu d'artifice du VIJON

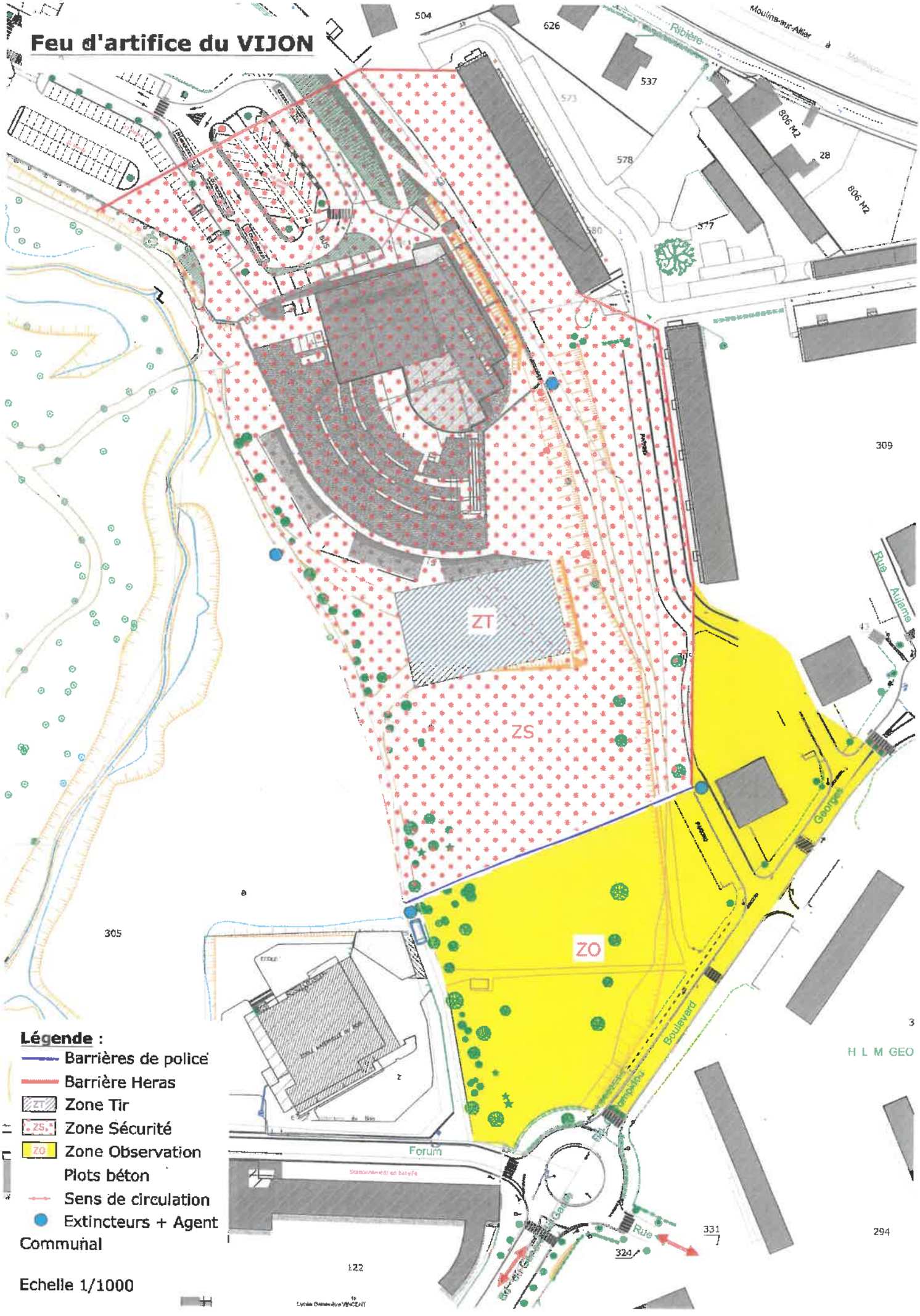

Légende :

- Barrières de police
- Barrière Heras
- ZT Zone Tir
- ZS Zone Sécurité
- ZO Zone Observation
- Plots béton
- Sens de circulation
- Extincteurs + Agent Communal

Echelle 1/1000